Union interparlementaire

128^{ème} Assemblée et Réunions connexes Quito (Equateur), 22 – 27 mars 2013 www.ipu2013ecuador.ec





ATELIER SUR LE THEME RESPONSABILISATION POUR LA SANTE DES FEMMES ET DES ENFANTS

26 mars 2013 (14 – 16 heures) Centre de conférences San Francisco, Quito Salón Landáburo, niveau -2

Note explicative

Ces dernières années, des progrès importants ont été accomplis partout dans le monde, dans la lutte contre la mortalité maternelle et infantile mais, dans bien des pays, la diminution de la morbidité et de la mortalité n'est pas suffisante pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé, à l'horizon 2015.

A l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, la communauté internationale a décidé de se concentrer sur la santé des femmes et des enfants, et, en particulier, de rendre davantage de comptes au sujet des mesures prises dans ce domaine. Cet objectif porte à la fois sur l'utilisation des ressources et sur les résultats obtenus.

Les parlements contribuent déjà largement aux efforts mondiaux. En effet, à sa 126ème Assemblée, à Kampala, l'UIP a adopté une résolution intitulée L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ? Ce texte met en avant les préoccupations des parlements et énonce leurs engagements pour accélérer les progrès dans leurs pays respectifs quant à la santé des femmes et des enfants avant 2015. Il propose en outre de responsabiliser les gouvernements nationaux, les donateurs et les organismes œuvrant au développement et demande à l'UIP de mettre au point un mécanisme de reddition de comptes afin d'évaluer le chemin parcouru par les Parlements Membres dans la mise en œuvre de la résolution elle-même.

Après un an, à l'occasion de sa 128ème Assemblée, à Quito, l'UIP a décidé d'organiser un atelier où seront présentées les bonnes pratiques adoptées par les parlements pour mettre en œuvre cette résolution et, partant, pour promouvoir la santé des femmes et des enfants. Il sera également question des conclusions d'un nouveau rapport de l'UIP sur l'effet de ces mesures. Ce rapport montre comment les parlements peuvent contribuer, par une série de mesures prioritaires énoncées dans la résolution, à promouvoir le droit fondamental des femmes et des enfants à la santé.

Durant l'atelier, les participants seront invités à examiner le Rapport et à répondre à quelques questions, à savoir :

- l'action que mènent actuellement les parlements en matière de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant est-elle suffisante pour répondre aux besoins ?
- dans quelle mesure les cadres juridiques et institutionnels en vigueur permettent-ils ou empêchent-ils les parlementaires d'exercer leur fonction de contrôle et donc de veiller à ce que des comptes soient rendus sur la santé des femmes et des enfants ? Que pourrait-on faire de plus ?
- comment s'organise l'action des parlements dans le domaine de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ? Quelles sont les priorités et les principaux intervenants ?
- quelles devraient-être les priorités majeures dans la mise en œuvre de la résolution de l'UIP à l'approche de l'échéance des OMD ?
- à quel mécanisme l'UIP doit-elle recourir pour suivre la mise en œuvre de sa résolution de 2012 ?